

Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Séance du 9 octobre 2006

Présidence de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat.

L'assemblée formée, Monsieur le Président a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

TRA 1/775/BC

■ **Acquisition à titre onéreux d'un bien nécessaire à la réouverture de la gare sur la Commune de Sausset Les Pins, propriété Réseau Ferré de France.**

DUFH 06/581/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En partenariat avec l'Etat, Réseau Ferré de France, Société Nationale des Chemins de Fer, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune de Sausset Les Pins, il a été décidé de procéder au réaménagement de la gare de Sausset Les Pins afin de doter la ville d'une véritable gare ferroviaire avec la réouverture du bâtiment voyageurs, la création d'un parking avec une halte routière pour les transports en commun.

Ce projet concrétise ainsi la volonté commune aux partenaires d'apporter aux habitants de ce secteur et à ceux qui y travaillent une amélioration de leurs conditions de déplacement. Il est en parfaite cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public notamment au regard du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement.

Dans le cadre de cet aménagement, un accord amiable entre Réseau Ferré de France et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est intervenu par lequel Réseau Ferré de France s'engage à céder environ 7400 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°90 moyennant la somme de 185 000 € conformément à l'avis des services fiscaux.

Cette superficie sera confirmée par un document d'arpentage établi par un Géomètre Expert désigné par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Une clôture sera édiflée sur cette parcelle créée à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'avis des services fiscaux en date du 29 Juin 2006 ;

**Sur le Rapport du Président**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur :**

**Considérant**

- Que cette acquisition permettra le réaménagement de la gare de Sausset Les Pins ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide :**

**Article 1:**

Est approuvée l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de Réseau Ferré de France, une parcelle de terrain d'une superficie de 7400 m<sup>2</sup> environ moyennant la somme de 185 000 € conformément à l'avis des services fiscaux à détacher de la parcelle AP n° 90.

**Article 2:**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge l'établissement du document d'arpentage par un Géomètre Expert et l'édification de la clôture.

**Article 3 :**

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à cette acquisition ainsi que les actes authentiques.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine – Opération 2004/00074 – Sous politique C130 – Chapitre 21 – Nature 2111 – Fonction 824.

Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole propose au Bureau d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
"Transports"

Renaud MUSELIER

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LEDESSE - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel LILAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 008-971/09/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux d'un terrain appartenant à Réseau Ferré de France nécessaire à la réouverture de la gare de Sausset les Pins.**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006, notre Assemblée avait approuvé le principe d'acquisition d'une parcelle de terrain de 7 400 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°90 sur la commune de Sausset les Pins.

La valeur de ce bien avait été fixée par une estimation des services fiscaux datant du 4 août 2004 confirmée le 29 juin 2006, à la somme de 185 000 euros, soit 25 euros le m<sup>2</sup>.

Une nouvelle estimation demandée par Réseau Ferré de France en mars 2007 portait le montant du bien à la somme de 259 000 euros, proposant une augmentation de près de 30 %, sur la base d'un prix de 35 euros par m<sup>2</sup>.

Marseille Provence Métropole a donc entamé des négociations avec Réseau Ferré de France, au terme desquelles chacune des parties désireuse d'aboutir rapidement dans la réalisation de ce projet commun, un accord a été trouvé pour que la transaction s'effectue au moyen de 30 euros le m<sup>2</sup>.

Ce prix a été accepté par lettre d'engagement de Réseau Ferré de France du 11 février 2008.

D'autre part, une mutation a été opérée sur la parcelle d'origine, ne grevant naturellement pas l'assiette Foncière du projet communautaire. La numérotation de la parcelle affectée à cette cession est la section AP n° 262, issue de la parcelle initiale (section AP n° 90). Sous l'emprise foncière à détacher pour cette acquisition par Marseille Provence Métropole, après finalisation du projet et du plan parcellaire, est de 7222 m<sup>2</sup>. Le prix de cette acquisition est donc de 216 660 euros.

Il convient donc de modifier en ce sens la délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2006.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après.

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau;
- La délibération TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006;
- La lettre de Réseau Ferré de France du 11 février 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette acquisition permettra, d'une part, le réaménagement de la gare de Sausset les Pins et d'autre part, du fait de l'édification d'une passerelle piétonne entre la gare et le quartier du Bulot un accès direct au centre ville.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

L'article 1 de la délibération TRA 1/775/BC du 9 octobre 2006 est abrogé et remplacé comme suit :  
« Est approuvée l'acquisition par la Communauté Urbaine auprès de Réseau Ferré de France d'une emprise de terrain de 7222 m<sup>2</sup> suivant le plan parcellaire ci-annexé, à détacher de la parcelle cadastrée à Sausset les Pins section AP n° 262, sur la base de 30 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 216 660 euros »

Les autres articles de la délibération sont inchangés

**Article 2:**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à la finalisation de cette acquisition seront imputés sur le budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130

Pour Visa  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

  
Marie-Louise LOTA

Pour Présentation  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et Périurbains

  
André MOLINO

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

  
Eugène CASELLI



Direction régionale  
Provence Alpes Côte d'Azur

Références : D/2008/000201/00 / GTH/EPE  
Affaire suivie par : Gilles THOMAS

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 janvier 2008, vous confirmez votre volonté d'acquiescer un ensemble d'environ 7 400 m<sup>2</sup> appartenant à Réseau Ferré de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Sausset-les-Pins.

Le 4 novembre 2004, Réseau Ferré de France avait fait part de son accord par courrier pour cette cession à un prix de 185 000 € HT conformément à l'estimation des services fiscaux du 4 août 2004. Comme indiqué dans ce même courrier, cet accord devait être suivi d'un acte dont la signature était envisagée avant la fin de l'année 2005. Par la suite, le 9 octobre 2006, une délibération communautaire a été prise en ce sens.

La vente n'ayant pas été réalisée, Réseau Ferré de France vous a sollicité le 28 mars 2007 pour connaître vos intentions quant à l'achat de cette emprise foncière et vous a informé de l'avis réactualisé des services fiscaux du 14 mars 2007 pour un montant de 259 000 € HT.

Comme vous, nous souhaitons une réalisation rapide de ce projet d'intérêt commun et voir se finaliser cette cession. Nous considérons qu'une valeur définie en août 2004, est trop éloignée des prix du marché actuel et nous comprenons que la réévaluation de mars 2007 par les services fiscaux est très importante.

Par conséquent, nous vous proposons de conclure nos échanges sur la base d'une valeur moyenne de 222 000 € HT qui me paraît traduire une volonté commune d'aboutir dans ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DUFH Arrivée le :	15 FEV. 2008
FONC :	DC
URBA :	
EIC :	
HAB :	
DIRECT :	
COMPTA :	

Le Directeur régional

Michel CROC

COMPTABILITE	MARSEILLE
N° d'ordre	081021044 SLA
Comptable	
Arrive le	12 FEV. 2008
Original	DGDE
Copie à :	

Marseille, le 11 FEV. 2008  
Monsieur Jean-Claude GAUDIN  
Président  
Communauté Urbaine  
Marseille-Provence-Métropole  
Le Pharo  
58 Boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE

Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Arrivée DGDE le
DGA
14 FEV. 2008
DDEAL
DUFH

